

Commission du service civil.—La Commission du service civil remonte à la loi de 1908 sur le Service civil, loi qui la chargeait d'appliquer autant que possible le principe du mérite pour les nominations à des emplois permanents au siège des ministères à Ottawa, c'est-à-dire à l'administration centrale.

La loi de 1918 étendit le régime du recrutement par concours aux services "régionaux" et aux emplois temporaires. Elle chargea la Commission d'établir un mode d'organisation et de classification qui assurât l'uniformité quant au recrutement du personnel des divers ministères et à la rétribution de fonctions comportant des difficultés et responsabilités égales.

La compétence de la Commission s'étend maintenant à tous les ministères et à un grand nombre d'offices et de commissions, exception faite des sociétés de la Couronne.

La Commission, qui fait rapport au Parlement et soumet ses avis au gouvernement par l'entremise du Secrétaire d'État, se compose de trois membres, dont un président, tous nommés pour dix ans par le gouverneur en conseil et ayant le rang de sous-ministre. Elle compte en outre quelque 620 fonctionnaires, à Ottawa ou aux bureaux régionaux de St-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Moncton (N.-B.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Conseil des spécifications du gouvernement canadien.—Le conseil est une coopérative volontaire du gouvernement et de l'industrie, constituée le 13 juin 1934 sous le nom de Comité des normes d'achat du gouvernement canadien, sous les auspices du Conseil national de recherches. Le Conseil a pour fonction de déterminer les spécifications particulières au domaine des denrées, ainsi que des matières et matériaux, des procédés et de l'équipement dont peuvent avoir besoin les divers ministères et services du gouvernement et de recommander les essais et les travaux de recherches.

Département des assurances.—Avant d'être constitué en département indépendant en 1910, le Département des assurances, créé en 1875, faisait partie du ministère des Finances. Autorisé et régi par la loi sur le Département des assurances (S.R.C. 1952, chap. 70), il relève du ministre des Finances. Sous la direction du surintendant des assurances, le Département applique les lois du Canada régissant les compagnies d'assurance, de fiducie, de prêts, constituées par le Parlement du Canada, les compagnies provinciales d'assurance enregistrées au Département, les compagnies d'assurance britanniques et étrangères en activité au Canada, les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent et enfin l'assurance du Service civil.

En conformité de certaines lois provinciales, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie au Manitoba et au Nouveau-Brunswick et les compagnies de prêt et de fiducie en Nouvelle-Écosse.

Département des impressions et de la papeterie publiques.—Le Département, établi en 1886, est sous la direction de l'imprimeur de la Reine, qui est aussi contrôleur de la papeterie.

Il est chargé de pourvoir à tous les besoins en impressions et papeterie du Parlement et des ministères fédéraux; il voit à la distribution gratuite ou à la vente de tous les documents publics; à la publication de la *Gazette du Canada*, et de tous les rapports, documents, etc., des ministères dont la publication a été autorisée par le gouverneur général en conseil (S.R.C. 1952, chap. 226) et des *Statuts du Canada* (S.R.C. 1952, chap. 230).

Le Département relève du Secrétariat d'État.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.—Créé en décembre 1949 (S.R.C. 1952, chap. 67), le ministère entra en fonctions le 18 janvier 1950 sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La majeure partie du travail est effectuée par la Division de la citoyenneté canadienne, qui aide les organismes gouvernementaux et autres corps publics qui s'occupent de faciliter l'adaptation des nouveaux venus et de rendre les Canadiens conscients de leurs privilèges et responsabilités en tant que citoyens; la Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, qui applique la loi sur la citoyenneté canadienne et qui a la garde de tous les documents relatifs à cette loi et à toutes les lois sur la naturalisation antérieurement en vigueur; la Division de l'immigration, qui applique la loi et les règlements sur l'immigration, et qui est chargée du choix, de l'examen et du transport des immigrants ainsi que de l'exclusion ou de l'expulsion des indésirables et de l'établissement des immigrants au Canada; et la Division des affaires indiennes qui s'occupe de l'administration de toutes les affaires indiennes. Son organisation se compose d'un siège central à Ottawa, d'un personnel de surintendants régionaux et de 87 agences locales.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est comptable au Parlement de l'Office national du film, de la Bibliothèque nationale, des Archives publiques et de la Galerie nationale du Canada qui, elle, est régie par un conseil d'administration.

Ministère de la Défense nationale.—Créé le 1^{er} janvier 1923 par une loi de l'année précédente, le ministère fusionnait les ministères de la Milice et de la Défense, le Service naval et la Commission de l'Air. Le ministère et les services armés fonctionnent à présent en vertu de la loi sur la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 184).

En 1940, en plus du ministre de la Défense nationale, des ministres furent nommés pour les services de la marine et de l'air; il y eut ainsi un ministère pour chacun des services armés. En 1946, dès la libération des forces armées, les trois ministères furent de nouveau réunis sous l'unique direction du ministre de la Défense nationale. En 1953, en vertu d'une modification de la loi sur la Défense nationale, un ministre associé fut nommé; mais, en 1954, ce poste devint vacant et depuis lors le ministère, comme auparavant, relève uniquement du ministre de la Défense nationale.